

20 février 2006

- Ouverture et calendrier de la garantie de cours visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SANEF (Eurolist)

- 1 - Le 16 février 2006, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a autorisé la mise en œuvre de la garantie de cours visant les actions de la société SANEF au prix de 58 € par action, déposée par JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Paris (JPMorgan), et Calyon, agissant pour le compte de la société Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.)¹ (cf. Décision et Information 206C0312 du 16 février 2006).

La note d'information conjointe relative à la garantie de cours a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (visa n° 06-048 du 17 février 2006) et a été diffusée ce jour, le 20 février 2006.

En conséquence, en application des articles 231-30 et 235-3 du règlement général, la garantie de cours sera ouverte du **21 février au 20 mars 2006 inclus**.

Euronext Paris SA fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de la garantie de cours et son calendrier détaillé.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de reprendre la cotation des actions SANEF le 21 février 2006.

¹ Société détenue par le consortium constitué de la société abertis Infraestructuras S.A. (détentrice de 57,55% du capital de HIT) et de partenaires financiers (la Caisse des dépôts et consignations, Predica, AXA République, la Société Foncière, Financière et de Participations - FFP et CNP Assurances).